

Première réunion intergouvernementale sur les grands singes et à la première réunion du Conseil du projet pour la survie des grands singes (GRASP)

Kinshasa, République Démocratique du Congo, 5-9 septembre 2005

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE COTE DIVOIRE

La délégation de la République de Côte d'Ivoire exprime sa profonde gratitude à la République Démocratique du Congo pour l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé et pour la sollicitude dont elle est l'objet depuis son arrivée pour sa participation à la première réunion intergouvernementale sur les grands singes. Elle exprime également ses vifs remerciements au PNUE et à l'UNESCO pour l'initiative de l'organisation de la présente réunion.

La diversité d'écosystèmes et d'espèces animales et végétales fait de la Côte d'Ivoire la « clef de voûte » écologique de l'Afrique de l'Ouest. En effet, la Côte d'Ivoire compte huit (8) parcs nationaux de superficie totale de 1.732.000 ha, de cinq (5) réserves naturelles de 337.130 ha et de seize (16) réserves botaniques de 198.418 ha. La conservation *in situ* concerne également 231 forêts classées (4.200.000 ha) et quelques 6.702 forêts sacrées traditionnelles (36.434 ha).

Ces espaces bien protégés subissent de manière récurrente des agressions multiformes dont l'ampleur devient chaque jour plus importante. Toutefois, les parcs nationaux et réserves constituent le principal capital de diversité biologique encore intact. Ils couvrent environ deux millions d'hectares soit 6,5% du territoire national, les Parcs nationaux et Réserves hébergent près de 90% des espèces de mammifères et oiseaux connues dans la région et notamment, la quasi totalité des chimpanzés du pays.

Le Gouvernement ivoirien, conscient de la nécessité de mettre en œuvre une politique de protection et de gestion efficiente de l'ensemble des aires protégées, principaux habitats des grands singes, eu égard aux menaces croissantes de dégradation inhérente aux pressions anthropiques diverses, a préparé, avec l'appui des partenaires au développement, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP).

L'objectif général du PCGAP est de contribuer durablement à la préservation et au maintien des processus écologiques dans les parcs nationaux et réserves naturelles en partant de la valorisation d'un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale. Son objectif spécifique est de mettre en place un système de protection et de valorisation efficace, durable et un réseau des parcs et réserves (PNR).

La mise en œuvre du PCGAP accorde la priorité au renforcement des capacités de gestion suivant une approche concertée et intégrée, basée sur une réorientation du rôle de l'Etat sur ses missions essentielles et régaliennes pour pérenniser les actions engagées.

Dans ce cadre, une loi d'orientation adoptée en 2002 confère aux parcs nationaux et réserves le renforcement de leur statut. Ainsi les parcs nationaux et réserves naturelles passent du domaine privé de l'Etat à son domaine public.

Cette nouvelle loi a permis un réaménagement des institutions chargées de la gestion des Aires Protégées par la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) à qui, il a été accordé une autonomie de gestion. La mobilisation des ressources financières des organismes privés et la pérennisation des moyens financiers ont guidé la mise en place d'une fondation pour le financement des parcs nationaux et réserves.

Le réaménagement institutionnel s'inscrit davantage dans une dynamique d'implication des populations locales, de la société civile et du secteur privé dans le processus d'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action mais également dans la mise en œuvre de la politique de gestion des aires protégées par l'approche participative.

Ces dispositions permettent d'entrevoir des actions de gestion durable de la biodiversité faunique et floristique par l'élaboration de plan d'aménagement de ces sites afin de déterminer les aspects précis de gestion à accorder aux primates dont les chimpanzés constituent la population la plus fragile. En cela, une convention de partenariat a été établie avec Wild Chimpanzee Foundation (WCF) pour assurer le suivi de la dynamique de la faune sauvage, en général et principalement, des chimpanzés.

A cet égard, la Côte d'Ivoire salue et soutient l'initiative du projet GRASP qui permettra aux différents pays de l'aire de répartition des grands singes de bâtir une plateforme commune d'échanges et de développer une synergie d'actions entre les différents partenaires.

Dans l'immédiat, la Côte d'Ivoire souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux inventaires de ces grands singes pour orienter davantage les actions à mener. En outre, la Côte d'Ivoire souhaiterait bénéficier de l'appui technique et financier des partenaires au développement pour engager l'ensemble des actions identifiées de manière soutenue et durable.

Je vous remercie.

Kinshasa, le 05 septembre 2005